

RÈGLEMENT DU LABEL PARIS EUROPE

ARTICLE 1 : OBJET DU LABEL PARIS EUROPE

Les candidat.e.s sont invité.e.s à proposer des projets originaux, ludiques, pédagogiques sur la place et le rôle de l'Europe dans notre quotidien. Ils et elles s'attacheront particulièrement à :

- Favoriser une meilleure compréhension du projet et des valeurs européennes, notamment auprès de publics peu sensibles aux questions européennes ;
- Promouvoir la participation citoyenne, l'engagement collectif et l'émergence d'un espace public européen, en priorité auprès de la jeunesse ;
- Mettre en valeur la pluralité culturelle et linguistique européenne.

Seront également pris en compte, et valorisés, les projets tendant à :

- Développer une culture de l'égalité et de lutte contre toute forme de discrimination ;
- Favoriser l'économie sociale et solidaire, et les projets de développement durable ;
- Développer les échanges éducatifs internationaux, notamment numériques, entre universités, lycées, collèges et écoles élémentaires ;
- Favoriser les nouvelles technologies et les projets innovants, notamment dans l'espace public.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

L'appel à projets pour le Label Paris Europe 2026 est lancé le lundi 13 octobre 2025. Les dossiers complets doivent être déposés, au plus tard, le jeudi 11 décembre 2025 à 23h59.

Les candidat.e.s peuvent demander le dossier de candidature et poser des questions à l'adresse sg-labeleurope@paris.fr. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page de l'appel à projets du Label Paris Europe 2026 sur www.paris.fr.

Le jury se réunira au printemps 2026. Les résultats seront communiqués individuellement à chaque lauréat.e et publiés à l'été 2026 sur www.paris.fr.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET

La Ville de Paris souhaite soutenir les projets portés par :

- Des associations ou collectifs d'associations,
- Des collectifs d'habitants, dès lors qu'ils sont constitués en association,
- Des ONG,
- Des fondations,
- Des établissements d'études supérieures publics ou privés, des lycées ou des collèges,
- Des écoles élémentaires.

Il n'est pas nécessaire que le porteur de projet soit domicilié à Paris tant que le projet se déroule à Paris.

Tou.te.s les porteur.euse.s de projet doivent avoir un an révolu d'existence juridique à la date du dépôt du dossier.

Sont exclues et ne pourront se présenter à l'appel à projets Label Paris Europe 2026 les :

- Lauréat.e.s de l'édition 2025 du Label Paris Europe ;
- Lauréat.e.s des éditions antérieures du Label n'ayant pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Les projets doivent nécessairement comporter une dimension européenne clairement établie ainsi qu'un intérêt pour les Parisien.ne.s, en complémentarité avec les politiques menées par la Ville de Paris.

Sont irrecevables :

- Les candidatures à finalité touristique ;
- Les candidatures à finalité commerciale ;
- Les candidatures déposées hors délai.

ARTICLE 5 : PAYS CONCERNÉS

Les candidat.e.s s'attacheront à impliquer, de quelque façon que ce soit, au moins une ville des pays membres de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, de la Norvège, de l'Islande, de la Suisse, du Royaume-Uni. La liste complète des pays concernés est la suivante : Albanie, Allemagne, Macédoine du Nord, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Kosovo, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les porteur.euse.s de projet constitué.e.s en association ou en fondation (y compris les groupes scolaires associatifs) doivent suivre la procédure suivante :

Demande du formulaire de candidature à l'adresse sg-label europe@paris.fr; il doit être téléchargé sur Paris Asso et envoyé en parallèle sur l'e-mail indiqué ci-dessus au moment du dépôt de la demande et au plus tard le 11 décembre 2025, à 23H59

Le dépôt du dossier de candidature complet s'effectue sous format dématérialisé via Paris Asso (au plus tard le 11 décembre 2025, à 23H59 (pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

<https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>)

Le dossier se compose du formulaire de candidature (à demander préalablement) et de documents administratifs suivants :

Pour les associations et les fondations :

- Toute association qui a reçu une subvention de la Ville de Paris doit justifier du bon emploi de ces fonds. Cela prend la forme d'un compte-rendu financier qui doit être déposé dans Paris Asso Subventions (depuis votre compte Paris Asso). Pour rappel, les comptes-rendus financiers sont obligatoires et doivent être impérativement fournis au plus tard 6 mois après la clôture des comptes de l'association de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été octroyée ou de la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ils doivent rendre compte à la fois du budget et de l'action menée ;
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de l'association signé approuvant les comptes ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture ; Attention, l'adresse présente sur le RIB doit être la même que celle du siège social de la structure ;
- Si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€ ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ;
- Le budget prévisionnel du projet
- Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur : les statuts, en vigueur

au nom de l'organisme subventionné ; la liste à jour des membres du Conseil d'Administration ainsi que le récépissé de déclaration à la préfecture.

Pour les établissements scolaires et universitaires publics :

- Le projet d'établissement ;
- Le rapport d'activité 2024 (2025 si possible) ;
- Le rapport financier 2024 (2025 si possible) ;
- Le budget prévisionnel global de l'organisme pour 2026 ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'établissement ;
- Le numéro SIRET de l'établissement.

Ne seront acceptés que les dossiers composés de toutes les pièces précitées. Les pièces fournies doivent correspondre à la période 2024-2025.

En cas de difficulté technique, les candidat.e.s peuvent bénéficier de l'assistance personnalisée des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne d'arrondissement ainsi que du Carrefour des Associations parisiennes.

Les structures candidates non constituées en association envoient sous format numérique, leur dossier de candidature complet, incluant le formulaire de candidature, par messagerie électronique à l'adresse sg-label europe@paris.fr au plus tard le 11 décembre 2025, à 23H59.

Le formulaire de candidature doit obligatoirement être envoyé dans le dossier. Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du 11 décembre 2025 à 23H59. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés. Aucun élément des dossiers ne sera retourné aux candidat.e.s.

La Ville de Paris se réserve le droit de contacter les candidat.e.s afin d'obtenir des informations et/ou des documents supplémentaires pendant la phase d'instruction des candidatures.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve du vote des budgets correspondants, une enveloppe totale de 80.000 € est accordée au financement des projets au titre du Label Paris Europe 2026.

La subvention accordée au titre du Label Paris Europe est comprise entre 1.000 et 10.000 €. Cette somme ne peut représenter plus de 50% du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Les porteur.euse.s de projets peuvent solliciter d'autres financements de la Ville de Paris pour leur projet. Toutefois, le montant total des subventions sollicitées auprès de la Ville de Paris au titre de l'année 2026 ne pourra pas dépasser 20.000 € pour le projet proposé.

En cas d'obtention du Label, les bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter de subventions complémentaires de la Ville qui porteraient le cas échéant à plus de 20.000 € le montant total accordé par la Ville pour le projet labellisé.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

La durée de réalisation des projets ne peut excéder 24 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

Les dossiers de candidature sont évalués sur la base de quatre groupes de critères :

I. La pertinence du projet :

Le projet doit nécessairement être mené dans le but d'atteindre les objectifs du Label Paris Europe. Il est essentiel que le caractère européen du projet soit clairement établi et que celui-ci favorise les échanges et la communication entre les habitant.e.s des différentes villes européennes. Il doit par ailleurs présenter un intérêt tout particulier pour les Parisien.ne.s et s'inscrire dans la continuité des politiques et actions déjà conduites par la Ville de Paris autour de l'Europe.

II. La solidité du projet :

La manière dont le/la porteur.euse de projet compte mener son action et communiquer sur celle-ci est évaluée. La méthodologie, les initiatives et l'organisation seront appréciées afin de juger de la faisabilité du projet.

Gage de faisabilité, les partenariats sont un signe tangible de la capacité des candidat.e.s à développer des échanges avec d'autres acteurs. Les candidat.e.s doivent, le cas échéant, inclure à leur dossier de candidature des lettres d'engagement de chacun.e de leurs partenaires.

III. La viabilité financière du projet ainsi que du porteur de projet :

Le budget du projet doit être présenté de manière détaillée et claire. La cohérence de celui-ci vis-à-vis des ressources financières de la structure candidat.e est primordiale.

IV. La dimension environnementale :

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de la protection de l'environnement et de la prévention du réchauffement climatique, une attention particulière sera portée à l'impact environnemental du projet (impact carbone neutre ou positif ou la sensibilisation aux questions environnementales par exemple).

ARTICLE 9 : LE JURY

Présidé par l'Adjoint.e à la Maire en charge de l'Europe, des relations internationales et de la Francophonie, il comprend un.e représentant.e par groupe politique, des personnalités européennes et des représentant.es du monde associatif.

La composition du jury 2026 sera com m uniquée ultérieurement.

Le jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales, chargée notamment d'analyser la recevabilité des dossiers et de procéder à l'évaluation des projets soumis, conformément aux critères de sélection définis à l'article 8.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 10 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du Label Paris Europe seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris à l'été 2026 : <http://www.paris.fr>.

Les lauréat.e.s recevront leur prix à l'occasion d'une cérémonie.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué, en une fois, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun.e des lauréat.e.s.

L'adresse de l'association et celle figurant sur le RIB doivent être **obligatoirement** identiques et le RIB doit contenir le nom complet de l'association.

Si dans un délai de 24 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Chaque lauréat.e signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Délégation Générale aux Relations Internationales de l'état d'avancement de son projet labellisé par :
 - ✓ Un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant la signature de la convention ;
 - ✓ Un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, com m unication), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet ;

- ✓ L'envoi d'invitations aux événements organisés dans le cadre du projet.
- Faire apparaître les logos de la Mairie de Paris et du Label Paris Europe sur tous les supports de communication relatifs au projet labellisé.

Chaque lauréat.e tiendra informée la Délégation Générale aux Relations Internationales des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le/la bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les lauréat.e.s pourront être sollicité.e.s par la Ville de Paris pour présenter leur projet labellisé à l'occasion de manifestations ou événements tels que la Journée de l'Europe.

ARTICLE 13 : AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

La Ville de Paris proposera, par le biais notamment des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes, un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séances publiques d'information et de conseil, organisées à Paris ou en ligne, permettant aux candidat.e.s de mieux appréhender les problématiques européennes et les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'ils et elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur <http://www.paris.fr>.

ARTICLE 14 : CONSERVATION DES DONNÉES

La candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018, les demandeurs disposent d'un droit d'accès aux informations qui les concernent et peuvent demander leur rectification à tout moment.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'édition 2026 du Label Paris Europe implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.